SYSTÈMES DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE PENDANT LES XIIIe - XVe SIÈCLES À MINORQUE.

Jaume Sastre Moll

Au Haut Moyen Âge (IXe-XIIe siècles), la possession de terres et de bétail était les deux principaux signes de pouvoir et de richesse des individus, de sorte que le poids politique d'un seigneur (noble ou ecclésiastique) était comparable au nombre de propriétés qu'il possédait. Mais au cours du temps, au cours du Bas Moyen Âge, ce premier concept a subi une grande mutation, notamment lorsqu'une nouvelle classe sociale (la bourgeoisie) est apparue parmi les citoyens, qui, en tant que quatrième groupe social (le bras, dans l'argot des l'époque), a fondé son pouvoir sur la richesse accumulée grâce à son activité commerciale. Ainsi, le développement de cette bourgeoisie naissante a peu à peu éclipsé le pouvoir précédemment acquis par les nobles, propriétaires terriens, relégués au second plan politique et économique en raison de son importance.

A la question de savoir s'il existait à Minorque une féodalité semblable à celle en vigueur en Catalogne du Nord, la réponse serait un non catégorique. Malgré l'installation de nombreux paysans des zones péninsulaires des îles, la promulgation de la Charte de franchise du 1er mars 1230 par le roi Jacques Ier de Majorque et son application ultérieure, en 1301, par Jaume II à Minorque, supposèrent le début d'une nouvelle société médiévale et différente de celle qui existe dans le reste des royaumes et comtés de la Couronne d'Aragon.

Il n'y a pas eu d'abus médiévaux dans les îles ("exorcisme, cuqucia, arsina, signature expoli, remensa, intestia et ius prima nocte"), et les territoires des grands seigneurs féodaux existant à Majorque à la suite de la conquête (Nunyo Sanç, Gastó de Béarn, Huc d'Ampúries, Bisbe de Barcelone...) furent bientôt intégrés à la Couronne de Majorque, parfois par héritage (Nunyo Sanç), par achat direct (Gastó de Béarn) ou par la signature d'un Pariatge (évêgue de Majorque, 1315, évêgue de Barcelone 1323).

Cette intégration territoriale par la monarchie signifiait le contrôle légal et seigneurial de toutes les terres de Majorque et de Minorque par le monarque. L'île d'Ibiza était un cas différent, puisque les trois quarts du territoire des Pitiuses (Ibiza et Formentera) étaient contrôlés et administrés par l'archevêché de Tarragone.

Ainsi, à Majorque et à Minorque, les grandes seigneuries n'ont pas duré, et donc le système féodal existant a été grandement minimisé, car il n'y avait pas de vassaux entre le monarque et les petits propriétaires des terres établies par la procuration royale, les maires ou les "veedors" du monarque. Ainsi, dans les îles, la propriété de la terre était laissée entre les mains de petits propriétaires, libres pour la plupart, qui s'installaient sur les terres royales, à travers différents types de propriété, selon la nature de l'individu ou l'étendue de la propriété, terrain acquis. Une population éminemment rurale, même si une grande partie de celle-ci vivait dans les petites villes (Mercadal, Alaior et Maó) et dans la seule ville de Ciutadella.

Dans le jargon notarial médiéval se trouvait un lexique qui définissait certaines propriétés de la terre et des personnes qui les détenaient, de sorte que lorsqu'elles apparaissent dans la documentation médiévale, il est nécessaire de connaître leur signification précise, sinon le lecteur risque de perdre le sens propre de la documenter et mal interpréter.

Afin de clarifier les concepts, et dans le but de donner des définitions claires et concises, nous avons fait un recueil des plus courants et usuels.

Charte de population :

Document royal ou seigneurial, promulgué pour stimuler et attirer la population d'autres territoires, pour favoriser les repeuplements qui se rendaient en ce lieu. Le roi accordait généralement des avantages fiscaux et judiciaires aux nouveaux arrivants. La Charte de Population de Majorque a été promulguée par Jacques Ier le 1er mars 1230 ; celle de Minorque fut concédée le 30 août 1301 par Jacques II de Majorque, son deuxième fils. La Charte de la population de Minorque, similaire à celle de Majorque, réglementait la vie sociale et économique des Minorquins, en ce qui concernait les affaires judiciaires et pénales, l'inviolabilité de la résidence privée, l'élection des jurés, l'utilisation du sceau municipal, entre autres. C'est le document le plus important de l'histoire médiévale de Minorque.

Baronnie:

Territoire appartenant à un seigneur de haut rang (noble ou ecclésiastique), obtenu à la suite de sa participation guerrière à la conquête d'un territoire. Dans la Caste, le monarque accordait au seigneur, en fief, la terre, mais il était obligé de prêter un ou plusieurs chevaux armés pour sa défense. Sur l'île de Majorque, il y avait différentes baronnies (de l'évêque de Barcelone, de Gastó de Bearn, de Nunyo Sanç...), mais lors de la conquête de l'île de Minorque, la terre n'a pas été distribuée, il n'y avait donc pas de baronnies , uniquement de la cavalerie.

Cavalerie:

Territoire appartenant à un chevalier ou à un gentilhomme, avec l'obligation de prêter un cheval armé pour la défense du territoire. L'existence d'une cavalerie ecclésiastique n'était pas admise. Dans le cas d'une baronnie ecclésiastique, le service des armes était accompli par un noble chevalier ou un gentilhomme. L'extension territoriale d'une cavalerie pouvait comprendre une ferme, une ou plusieurs rafales et un petit hameau. A Minorque les fermes de Santa Creu (autrefois désignées par le roi pour fonder un village), celle de Turmaden, Benidonaira étaient de la cavalerie... Le chevalier qui détenait le titre était obligé de rester dans la cavalerie la majeure partie de l'année et de garder un cheval de guerre (libre de travail sur le terrain) et un groupe d'hommes en armes toujours prête à passer à l'action armée en cas d'invasion du territoire.

Rafal:

Territoire appartenant à un gentilhomme, ecclésiastique ou bourgeois, souvent rattaché à une ferme. Son exploitation avait, autrefois, un caractère essentiellement bovin; elle était généralement occupée par un ami, un berger ou était confiée à un esclave sous le régime de l'alforria (semi-liberté) pour son exploitation.

Fief:

Territoire cédé par un noble seigneur à un chevalier qui a exigé le service militaire ou le service des armes. Ainsi, une cavalerie pouvait être cédée en fief à un chevalier. De ce mot devient féodalisme, féodal, entre autres.

<u>Honneur</u>: Propriété territoriale d'un bourgeois, citoyen ou personne de condition civile et ecclésiastique, libre de charges seigneuriales, mais tenu de payer les taxes communales de la communauté et des voisins. Ces propriétés (vergers, maisons, auberges, etc.) étaient également appelées propriétés allodiales. Les recensements, la fatigue, la luxure, la dîme et les corvées étaient des fardeaux seigneuriaux.

Terre emphytéotique :

Propriété acquise par une famille en repeuplement. À Minorque, le seul seigneur qui possédait la terre était le monarque. Ainsi, la plupart des paysans emphytéotiques avaient été établis par les procurateurs royaux et les généraux. Ces paysans avaient payé une redevance modeste et devaient payer un recensement annuel à la couronne (contrat emphytéotique). La procuration royale pour contrôler la collecte annuelle de chacun d'eux rédigea un capbreu (livre d'inventaire de tous biens).

Terres communales:

Tous les villages minorquins avaient des terres communales (prairies), dans lesquelles les villageois ramassaient du bois de chauffage pour leur usage, le troupeau pouvait être chassé et pâturé. Comme certains propriétaires cultivaient la terre et plantaient des arbres, ils demandèrent au monarque de clôturer la terre avec des murs en pierres sèches. Une pratique qui a permis d'occuper une grande partie des terres communales. Bien qu'il soit possible d'encercler les propriétés, il était obligatoire d'avoir des portes de passage ouvertes (sans barrières) pour permettre au bétail des autres propriétaires de circuler dans les terres communales du soleil au soleil, et pour permettre aux gens de passer librement pour aller d'une propriété à l'autre.

Rota:

Terre gagnée dans la forêt pour la culture. Il s'agissait de terres marginales ou marginales, c'est-à-dire pauvres, qui ont été rapidement abandonnées en raison d'une faible rentabilité.

Propriété errante :

Terre sans propriétaire, abandonnée pour cause de faible rentabilité ou de décès de ses propriétaires suite à une peste ou une épidémie.

Mains mortes (manu mortua):

biens immobiliers (appartenant au monarque) entre les mains d'ecclésiastiques. Pour cette raison, ces propriétés ne payaient pas d'impôts à la monarchie, car le clergé en était exempté, mais ces propriétés ne pouvaient être cédées à l'Église, et en cas de décès le propriétaire devait être aliéné (vendu) ou mis entre les mains d'un civil.